

**ASSOCIATION DE PSYCHANALYSE ANTHROPOLOGIQUE
STATUTS**

**ASSOCIATION DECLAREE SOUS LE REGIME DE LA LOI
DU 1er JUILLET 1901 ET DU DECRET DU 16 AOUT 1901
(Parution au Journal officiel associations n° 0013 du 29/03/2008)**

Article 1: Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre:

Association de psychanalyse anthropologique

Article 2 : Objets - buts

L'association a pour objet de regrouper les psychanalystes anthropologiques formés par l'école d'anthropologie pragmatique.

Elle a en outre pour but la promotion, l'expansion et la divulgation de la psychanalyse anthropologique telle que définie et enseignée à l'école d'anthropologie pragmatique.

Article 3 : Siège social

Le siège social est fixé au 178 C impasse des Maurels, chemin de Beauvallon Bas, 83400 Hyères.

Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée

Article 4 bis

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Conseil d'administration selon les règles définies par le règlement intérieur.

Article 5 : Moyens d'action

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- Les publications, les cours, les conférences, les réunions de travail, les voyages éducatifs.
- L'organisation de manifestations et toutes initiatives pouvant aider à la réalisation de l'objet de l'association.
- La vente de tout produit de services entrant dans le cadre de son objet ou susceptible de contribuer à sa réalisation.

Article 6 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- Les subventions de l'Etat, des Départements et des Communes, régions, Europe.

- Des sommes éventuellement perçues par l'association en contrepartie des prestations fournies.
- Des dons manuels et de toutes autres ressources qui ne soient pas contraires aux règles en vigueur.

Article 6 bis

La cotisation est fixée chaque année par l'Assemblée Générale

Article 7 : Composition de l'association

L'association se compose de membres actifs, de membres associés et de membres d'honneur.

- Les membres actifs sont constitués par les membres fondateurs et par les psychanalystes anthropologiques ayant satisfait aux conditions de formation définies par le règlement intérieur et validées par le Conseil d'Administration.
- Les membres associés sont constitués par les personnes ayant un cursus à l'école d'anthropologie pragmatique validé par le Conseil d'administration.
- Les membres d'honneur sont désignés par le Conseil d'Administration en raison de leur notoriété et des services rendus à l'association.

Article 8 : Admission - Radiation

La qualité de membre est accordée par le Conseil d'Administration sur demande des intéressés. Le Conseil d'administration pourra refuser des adhésions avec avis motivé aux intéressés.

La qualité de membre se perd par :

- La démission
- Le décès
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement des cotisations ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le conseil d'administration pour fournir des explications.

Article 9 : L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres à jour de leur cotisation.

Les membres sont convoqués 15 jours avant la date fixée à la demande du Président ou du Conseil d'Administration ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le Président assisté des membres du Conseil d'administration préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration s'il y a lieu. Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Article 10 : Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration de 2 à 6 membres élus pour 3 ans par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration choisit parmi les membres un bureau composé d'au moins un président et un trésorier.

Les membres du bureau sont élus pour 3 ans. Les mandats sont renouvelables. En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un conseil scientifique composé de trois membres chargé de présenter les candidatures des psychanalystes anthropologiques. Le fonctionnement du conseil scientifique est précisé par le règlement intérieur.

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les 6 mois, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage et pour toutes les réunions, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du conseil, qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Article 11 : Assemblée générale extraordinaire.

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'Assemblée ordinaire.

Article 12 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'art 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 13 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration qui le fait adopter par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts.

Fait à Hyères le 17 septembre 2021

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constituante du 20 janvier 2008 et modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 19 août 2021

Marc GUERY

Président

Catherine MONTALTO

Secrétaire